

D2000/8000**1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**

Nom de produit : D2000/8000
Synonymes : aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O. Code NFPA : N.E.
No EINECS : S.O. Masse moléculaire : S.O.
No RTECS : S.O. Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé, durcisseur pour divers résines

1.3 Identification de la société/entreprise:

BOULENGER SAS
90 Avenue de Flandre
F-75019 PARIS
Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

voir 1.3
Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
isocyanate de polyméthylène polyphényle	9016-87-9 -	>95.5	Xn	20-36/37/38-42/43 (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Nocif par inhalation
- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau

Date d'impression : 07-2007 1/9
Fiche rédigée par : Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)
Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel
☎ +32 14 58 45 47 <http://www.big.be> E-mail: info@big.be

Fiche établie le : 04-04-2007 Révision du : -
Numéro référence : BIG\45111FR Numéro de la révision : 005
Référence Boulenger : FDS D2000/8000/05 Motif de la révision : -

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste

4.2 Contact cutané:

- Rincer immédiatement avec PE-glycol 400
- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Du savon peut être utilisé
- Consulter un médecin si l'irritation persiste

4.3 Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais
- Troubles respiratoires: consulter médecin/service médical

4.4 Après ingestion:

- Rincer la bouche à l'eau
- Ne pas faire vomir
- Consulter un médecin/le service médical en cas de malaise

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Acide carbonique

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Aucun renseignement disponible

5.3 Risques particuliers:

- Peu combustible
- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.4 Instructions:

- Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir point 8.2/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
- Boucher la fuite, couper l'alimentation
- Endiguer le liquide répandu

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Absorber le liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre humide
- Pelleter produit absorbé dans fûts ouverts
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage**7.1 Manipulation:**

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Eviter le contact du produit avec l'eau
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver dans un endroit sec
- Ventilation au ras du sol
- Protéger contre le gel

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, alcools, amines, eau/humidité

Température de stockage : 5/30 °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : 365 jours
Matériau pour l'emballage :
 - approprié : métallique léger en acier
 (Mode de fabrication: corps soudé-fond sertis)

Emballage: Fût de 3L avec couvercle ref homologation:
 RID/ADR 0A2/Y 7/S/07 F/BVT 257140/LF LF 180 7V
 1/A2/Y1,20/07 18 APR 2007 F/BVT 257139/LF 180LRC

Emballage: Fût de 5L avec couvercle ref homologation:
 RID/ADR 0A2/Y 7/ S/0,6 F/BVT 257140/LF180 7V
 1/A2/Y1,20/100/0,6 F/BVT 257139/LF1807LC

7.3 Utilisations particulières:

- En association avec diverses résines réalisation d'un revêtement de sols coulés sans solvant ou d'un mastic

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle**8.1 Valeurs limites d'exposition:**

- Seuil d'odeur supérieur à la valeur limite d'exposition

ISOCYANATE DE POLYMETHYLENEPOLYPHENYLE:

WEL-LTEL	: 0.02(-NCO)	mg/m³	-	ppm
WEL-STEL	: 0.07(-NCO)	mg/m³	-	ppm
MAK	: -	mg/m³	-	ppm

Méthodes de prélèvement:

- Isocyanates NIOSH 5521
- Isocyanates NIOSH 5522
- Papi OSHA CSI

8.2 Contrôles de l'exposition:**8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:**

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.1.1 Protection respiratoire:

- Masque à gaz avec filtre A si concentration dans l'air > valeur limite d'exposition

8.2.1.2 Protection des mains:

- Gants

Matériaux appropriés: OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE :
 Polychloprène - CR (épaisseur 0.5 mm)
 Caoutchouc nitrile butadiène (épaisseur 0.35 mm)
 Caoutchouc au butyle - IIR (épaisseur 0.5 mm)
 Caoutchouc fluoré - FKM (épaisseur 0.4 mm)
 PVC (épaisseur 0.5 mm)
 Caoutchouc naturel - NR (épaisseur 0.5 mm)

- Délai de rupture : >= 480 min

8.2.1.3 Protection des yeux:

- Ecran facial

8.2.1.4 Protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:

Voir point 13

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations générales:**

Etat physique (à 20°C) : Liquide
 Odeur : Moisi
 Couleur : Brun foncé

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
 Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
 Point d'éclair : > 220 °C
 Limites d'explosivité : N.E. vol%
 Pression de vapeur (à 20°C) : < 0.01 hPa
 Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
 Densité relative (à 20°C) : 1.24 ± 1.03 g/ml
 Hydrosolubilité : Réagit avec l'eau
 Soluble dans : Aucun renseignement disponible
 Densité de vapeur relative : > 2
 Viscosité (à 25°C) : 90 ± 30 mPa.s
 Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
 Taux d'évaporation
 par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
 par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : < 0 °C
 Température d'auto-ignition : 400 °C
 Concentration de saturation : N.E. g/m³

10. Stabilité et réactivité**10.1 Conditions à éviter:**

- Instable sous l'action de l'humidité

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, alcools, amines, eau/humidité

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Réagit lentement avec l'eau (humidité): libération de dioxyde de carbone avec montée en pression peut causer rupture du récipient fermé
 - Cette réaction est accélérée en présence de certains composés
 - Peut polymériser suite à une montée en température: libération de dioxyde de carbone
 - En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone et formation de petites quantités de cyanure d'hydrogène
 - Réaction exothermique avec alcools et amines

11. Informations toxicologiques**11.1 Toxicité aiguë:**

D2000/8000

DL50 orale rat : > 15000 mg/kg

ISOCYANATE DE POLYMETHYLENEPOLYPHENYLE:

DL50 orale rat : > 10000 mg/kg

DL50 dermale lapin : > 5000 mg/kg

11.2 Toxicité chronique:

ISOCYANATE DE POLYMETHYLENEPOLYPHENYLE:

Carcinogénicité (MAK) : 3B

Mutagénicité (MAK) : non repris

Teratogénicité (MAK) : -

Classification IARC : 3

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, yeux et peau**11.4 Effets aigus/symptômes:****APRÈS INHALATION:**

- Irritation des voies respiratoires
- Irritation des muqueuses nasales
- Gorge sèche/mal de gorge

LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAÎTRE AVEC LATENCE:

- Risque de pneumonie
- Risque d'œdème pulmonaire
- Difficultés respiratoires

APRÈS INGESTION:

- Irritation des muqueuses gastro-intestinales

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

- Picotement/irritation de la peau

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation du tissu oculaire
- Larmolement

11.5 Effets chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation
- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU REPÉTÉ:

- Démangeaison
- Peut produire des taches sur la peau
- Eruption/dermatite
- Etat de faiblesse
- Toux
- Risque d'inflammation des voies aériennes
- Difficultés respiratoires

12. Informations écologiques**12.1 Ecotoxicité:**

- Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E. %
- Insoluble dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Dispositions relatives aux déchets:**

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 16 05 08* (produits chimiques d'origine organique à base de ou contenant des substances dangereuses, mis au rebut)
- Déchets dangereux (91/689/CE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible
- Transporter vers un incinérateur agréé
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport

- 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU
- | | | |
|-------------------------------|---|------------|
| Numéro ONU | : | - |
| CLASSE | : | Non soumis |
| SUB RISKS | : | |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE | : | |
- 14.2 ADR (transport routier)
- | | | |
|----------------------------------|---|------------|
| CLASSE | : | Non soumis |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| CODE DE CLASSIFICATION | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : | |
- 14.3 RID (transport par rail)
- | | | |
|----------------------------------|---|------------|
| CLASSE | : | Non soumis |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| CODE DE CLASSIFICATION | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : | |
- 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)
- | | | |
|----------------------------------|---|------------|
| CLASSE | : | Non soumis |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| CODE DE CLASSIFICATION | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : | |
| ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : | |
- 14.5 IMDG (transport maritime)
- | | | |
|--------------------|---|------------|
| CLASSE | : | Non soumis |
| SUB RISKS | : | |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| MFAG | : | |
| EMS | : | |
| POLLUANT MARIN | : | |
- 14.6 ICAO (transport aérien)
- | | | |
|---|---|------------|
| CLASSE | : | Non soumis |
| SUB RISKS | : | |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : | |
| INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT | : | |
| INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT | : | |
- 14.7 Précautions spéciales relatives au transport : non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires**15.1 Législation UE:**

Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Nocif

contient	:	isocyanate de polyméthylène polyphényle
R20	:	Nocif par inhalation
R36/37/38	:	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R42/43	:	Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S23	:	Ne pas respirer les vapeurs
S28	:	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon
S36/37	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés
S38	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
S45	:	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S(63)	:	(En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos)

Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.

15.2 Prescriptions nationales:**Pays-Bas:**

Waterbezwaarlijkheid: 11

Allemagne:

WGK : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T**: Poussières totales = **E**: Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A**: Alveolengängiger Aerosolanteil/Alveolar fraction
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R20 : Nocif par inhalation
R36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R42/43 : Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau